

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.800 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : ..... 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française	
	Etranger Port en sus. .... 90 frs	
NUMERO		

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

minimum ..... 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel du Togo (Session d'assises) .....	1
Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage) .....	1

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### Session d'assises

#### ORDONNANCE N° 64 du 8 janvier 1974.

Nous Mme Brigitte Kekeh, président de la cour d'appel du Togo à Lomé ;

Vu les dispositions des articles 12 et 31 de la loi n° 61-17 du douze juin mil neuf cent soixante et un relative à l'organisation judiciaire ;

Vu les dispositions du code d'instruction criminelle, notamment en son article 260 ;

Ensemble l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de céans ;

Fixons au mardi seize avril mil neuf cent soixante-quatorze à huit heures du matin, la date d'ouverture de la Session d'Assises du deuxième trimestre de l'année en cours.

Désignons nous même pour présider ladite session.

Disons que les autres magistrats qui compléteront la cour d'assises seront désignés pour chaque affaire par ordonnance ultérieure.

La présente ordonnance sera à la diligence de M. le procureur général, publiée conformément à la loi.

Fait en notre cabinet, au palais de justice à Lomé, le huit janvier mil neuf cent soixante quatorze.

Mme B. KEKEH

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

### Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 6.211, déposée le 9 mai 1973 le sieur Hededzi Kokou profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Dadavé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de cinq ares quatre-vingt-dix-huit centiares (5 a. 98 ca.) situé à Lomé-Dogbéavou, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété Dossou Agbedekpe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.212, déposée le 10 mai 1973, le sieur Gayome Amouzou Akpagana, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Aképé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de douze ares (12 a 00 ca) situé à Lomé-Dogbéavou, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est et à l'ouest par la propriété Dossou Agbedekpe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.213, déposée le cinq juin 1973, le sieur Valentin M. Vovor, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 ha 64 a 62 ca situé à Avétonou, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Foke et borné au nord par la propriété de M. Gabriel M. Nyuiadzi, au sud par la propriété de Mme Henriette Ekué, à l'est par la propriété de M. Jonathan Awuyah et à l'ouest par la Route Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.214, déposée le 10 mai 1973, le sieur Georges Adzeh, profession d'Employé de Commerce à la S.G.C.G., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de un are quatre-vingt-dix-huit centiares (1 a 98 ca) situé à Lomé-Tokoin, Commune dudit, connu sous le nom de Séminaire et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Dadzie et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.215, déposée le 14 mai 1973 le sieur Akpondeou Sayi Benjamin, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé, quartier Djama, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de six ares quarante deux centiares (6 a 42 ca) situé à Atakpamé-Doulassamé, circonscription dudit, connu sous le nom de Tchakpali et borné au nord et à l'est par la propriété de M. Essè Kougblenou, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété de M. Zokoti Christian.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.216, déposée le 15 mai 1973, le sieur Mathe Messan Antoine, profession de Magistrat, Palais de Justice Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 98 ca, situé à Tokoin-Klikamé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 6 mètres, au sud par le lot n° 131, à l'ouest par la route transversale de 34 mètres reliant les routes de Palimé et d'Atakpamé et à l'est par le lot n° 129.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.217, déposée le 16 mai 1973, le sieur Siliadin Jean Afanou, profession d'Officier de police, demeurant et domicilié à Lomé (Sûreté Nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 71 ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, Circ. Adm. de Lomé, connu sous le nom de Doumassesse et borné au nord et au sud par des terrains appartenant à la collectivité Aklidikou Djadoo, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.218, déposée le 15 mai 1973, le sieur Adadé Ekoué François, profession de Journaliste à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé 13, rue Accolatsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud par le lot n° 73, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par le lot n° 76.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.219, déposée le 15 mai 1973, Mme Marie Béatrice A. Elitsa, profession de cultivatrice à Ounabé, demeurant et domiciliée à Ounabé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 ha 14 a 42 ca, situé à Tomégbé Zoto, circ. adm. d'Akposso, connu sous le nom de Tomégbé Zoto et borné au nord par les sieurs Gbédé Kossi et Tognéhou, au sud par Tengué Edinissé et Omoui Christian, à l'Est par les sieurs Afoto Agbassou, Vincent Boukaté, Mahama Abia Alfa et Kevuvu et à l'ouest par Kodjokuma Bidi-bi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6220, déposée le 21 mai 1973, le sieur Konou Agbolo Efa Kokou, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè, co-proprétaire et mandataire de la collectivité Konou Agbolo, suivant procuration en date à Lomé du 8 mai 1973, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 61 a 06 ca, situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Aviation et borné au nord par la propriété Gaglo Dagbovi, au sud par la propriété Edoh Konou, à l'est par la propriété Siafe Djognom et à l'ouest par la propriété Togbui Zankpo.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

- 2° Konou Agbolo Eklou
- 3° Konou Agbolo Kloussé
- 4° Konou Agbolo Koulekpoto
- 5° Konou Agbolo Mama
- 6° Konou Agbolo Modenou
- 7° Konou Agbolo Kombe
- 8° Konou Agbolo Edoh.

Suivant réquisition, n° 6.221, déposée le 23 mai 1973, le sieur Boccovi Aurélien Félix, profession d'instituteur en service à l'I.P.N., demeurant et domicilié à Lomé, Bè-Pa de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 99 ca, situé à Lomé, Commune dudit, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les titres fonciers n° 5127 RT et 3146 TT, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Kossidjin Zankou et à l'ouest par la propriété W. Ajeni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.222, déposée le 23 mai 1973, le sieur Kolagbe Yao Jean-Marie, profession d'ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé-Asecna, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Dogbéavou, commune de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la propriété Atikpa Kagunu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.223, déposée le 28 mai 1973, la dame Cole Anikè Lydia, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, s/c de M. Dumashie Prosper, Service Topographique à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 94 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéa-

vou et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la propriété du sieur Kwami Sikipé Aziamon et à l'est par le titre foncier n° 6362 RT.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.224, déposée le 29 mai 1973, le sieur Doufodji Renaud, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 89, rue Champ de Course, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 02 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par la collectivité Ahocou, au sud par l'Emprise du chemin de fer Lomé-Palimé, à l'est par Koffi Anika et à l'ouest par Gbégnedji Venance.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.225, déposée le 29 mai 1973, le sieur Doufodji Renaud, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 89, rue Champ de Course, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 46 a 53 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par la propriété du sieur Doufodji Renaud et l'Emprise du chemin de fer Lomé-Palimé, au sud par la propriété du sieur Michel Nanan, à l'est par la propriété du sieur Sukleto Kélidan et l'Emprise du chemin de fer Lomé-Palimé et à l'ouest par la propriété du sieur Amedjogbe Assigo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6226, déposée le 29 mai 1973, le sieur Pierre Gnansounou, profession de dessinateur industriel, demeurant et domicilié à Lomé, traction C.F.T., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 57 ca, situé à Tokoin-Hongodé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Hongodé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par les lots n° 4 et 5, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une réserve administrative.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6227, déposée le 29 mai 1973, le sieur Ernest Byll, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, rue des Italiens, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 62 a 63 ca, situé

à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété Egle Akato, au sud par la propriété Joseph Agogno, à l'est par la propriété Gnagblondjo et à l'ouest par la propriété Michidan Lokpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6228, déposée le 30 mai 1973, le sieur Ayi Ayitey Teko Michel, profession de météorologiste ASECNA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 47 ca, situé à Tokoin central, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin central et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Kossidjin Zankou, à l'est par T. F. 6109 RT et à l'ouest par le T. F. 7279 RT de M. Folison Clément.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6229, déposée le 4 juin 1973, le sieur Jules Anani Gumedzoe, profession de cordonnier, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoe, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 72 ca, situé à Nyékonakpoe, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Attikpokondji et borné au nord par la rue Blagoege, au sud par la collectivité Attikpoe, à l'est par un passage et à l'ouest par la collectivité Attikpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6230, déposée le 7 juin 1973 la dame Gbikpi A. Frieda, née Franklin, profession d'employée à la B.T.D., demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoe, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Tokoin Abovey, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 280, au sud par un passage, à l'est par le lot n° 278 et à l'ouest par la route de Palimé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6231, déposée le 7 juin 1973, le sieur Kunakey Corneille Agbemafé, profession de maître tailleur, demeurant et domicilié à Lomé Doulassamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 70 ca, situé à Doulassamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de

Doulassamé et borné au nord par la rue lagunaire, au sud par la propriété Adjallé Dadzie, à l'est par la propriété Adjallé Dadzie et à l'ouest par la propriété Adjallé Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6232, déposée le 8 juin 1973, le sieur Semabia Koffi Christophe, profession de gardien de la paix, demeurant et domicilié à Palimé, Sûreté Nationale, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 38 ca situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de la famille Koffi Djaka Kponvi, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par le lot n° 14.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6233, déposée le 12 juin 1973, la dame Lucia Bockor, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée Lomé, s/c de M. Doh Faustin à la Statistique à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 61, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 63.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6234, déposée le 13 juin 1973, le sieur Ekoué Hagbonon Mensah Raphaël, profession d'architecte-urbaniste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 93 ca, situé à Agouevé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agouevé Massouhoin et borné au nord par une route de vingt mètres, au sud par la propriété du sieur Somana Gbonvi, à l'est par la route d'Atakpamé et à l'ouest par le sieur Kouko Ativi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6235, déposée le 14 juin 1973, le sieur Hounsou Houéssou, profession de directeur du Collège Technique de Comptabilité, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 97 ca, situé à Pangalam, circ. adm. de

Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par MM. Simon et François, au sud par le ruisseau Kpondo, à l'est par le même ruisseau Kpondo et à l'ouest par la route nationale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.236, déposée le 15 juin 1973, la dame Diabo Agnès Guessi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 17 Rue de Paris, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 05 ca, situé à Tokoin-Hôpital, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Tissan Dadzie, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par la collectivité Tissan Dadzie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.237, déposée le 19 juin 1973, le sieur Adjomada Koffi Jacques, profession de Pasteur à Lomé-Nyékouakpoé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 14 a 99 ca, situé à Lanvié-Gbakplehui, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Gbakplehui et borné au nord par le sieur Fridolin Adjomada, au sud par le sieur Kodjo Tsètsè, à l'est par Fridolin Adjomada et à l'ouest par Apédoké Etsé et Fridolin Adjomada.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.238, déposée le 19 juin 1973, le sieur Loko Ayi Benoît, profession de directeur de l'Ecole Professionnelle, demeurant et domicilié à Lomé, 7 route d'Anécho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 98 ca 86 situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Totsi Cacaveli et borné au nord par la propriété Kodakpo Ahisso, au sud par la collectivité de la famille Dzréké, à l'est par la propriété du docteur Petit et à l'ouest par la collectivité de la famille Dzréké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.239, déposée le 21 juin 1973, le sieur Tay C. Joseph, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 83 ca 10, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom

de Tokoin et borné au nord par une rue de 10 mètres, au sud par les lots n° 122 et 123, à l'est par une rue de 12 mètres et à l'ouest par le lot n° 137 propriété du vendeur.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.240, déposée le 26 juin 1973, le sieur Ankudé Laurent, profession de Professeur de Philosophie, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 114 propriété Atikpa Kagunu, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 116 propriété Atikpa Kagunu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6241, déposée le 26 Juin 1973, le sieur Adigo Viwalé Roger, profession d'ingénieur Agré-Economiste, demeurant et domicilié à Lomé, service du Plan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 44 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété Akato Eglé, au sud par propriété de M. Adigo Viwalé Roger, à l'est par la propriété Akato Eglé et à l'ouest par la propriété de M. Akapovi Aziangban.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6242, déposée le 26 Juin 1973, le sieur Adigo Viwalé Roger, profession d'ingénieur Agré-Economiste, demeurant et domicilié à Lomé quartier Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale, de 27 a 62 ca, situé à Aflao-Gakli circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété du sieur Kato Eglé s/c de M. Adigo Viwalé Roger au service du Plan et du Développement à Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.243, déposée le 26 juin 1973, le sieur Modenu Christophe, profession de maître maçon à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 74 ca,

situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par l'ancien passage de la voie ferrée de l'hydrocarbure, au sud et à l'est par la propriété de la famille Zanku et à l'ouest par la propriété Kossi Kondé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.244, déposée le 26 juin 1973, le sieur Soarès Antoine Albert, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 14 ca, situé à Lomé-Tokoin-Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Klikamé et borné au nord par M. Ayor Adjomayi, au sud par une rue de 34 mètres, à l'est par la propriété Ayor Adjomayi et à l'ouest par la route Lomé-Agouévé de 34 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.245, déposée le 28 juin 1973, le sieur Badakou Bouley Alfred, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 74 ca, situé à Tokoin centre, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la famille Adzodi, au sud par la famille Adzodi, à l'est par la famille Adzodi et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.246, déposée le 28 juin 1973, le sieur Tchapo Falamio, profession de lieutenant R.I.T. Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 86 ca, situé à Lomé-Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklidikou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.247, déposée le 28 juin 1973, le sieur Tchapo Falamio, profession de lieutenant au R.I.T., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Elavagno, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 42 ca, situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par

une rue en projet de 12 mètres, au sud par la collectivité Aklidikou lot n° 210, à l'est par une rue projetée et à l'ouest par la propriété Aklidikou lot n° 211.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.248, déposée le 28 juin 1973, le sieur Tchapo Falamio, profession de lieutenant au R.I.T., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Elavagno, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 250, propriété de la collectivité Aklidikou, au sud par une rue projetée de 12 mètres, à l'est et à l'ouest par les lots n° 230 et 240 propriété de la collectivité Djadoo Aklidikou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.249, déposée le 29 juin 1973, le sieur Guidihoun Bienvenu, profession de directeur d'Entreprise, demeurant et domicilié à Lomé 16, Rue Champ de Course, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tammé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.250, déposée le 2 juillet 1973, le sieur Yenou Dovi Antoine, profession d'ingénieur Radio et Télé., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Dogbéavou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 05 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et au sud par les lots n° 130 et 132, à l'est par une rue de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 133.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.251, déposée le 2 juillet 1973, le sieur Antoine Idrissou Méatchi, profession de conseiller technique, demeurant et domicilié à Lomé, (Direction de l'Agriculture), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 37 a 11 ca, situé à Lama-Kara et borné au

nord, à l'est, au sud par des rues non dénommées, à l'ouest par Ago Lebikaza.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.252, déposée le 3 juillet 1973, le sieur Eklou Natey Innocentio Sylvester, profession d'instituteur à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, 11, rue Boko Agegee, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 66 ca, situé à Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 15, 8 et n° 6.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.253, déposée le 4 juillet 1973, la dame Amelia Amavi Sokemawou (née Amefia), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Palimé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 37 ca, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par la propriété de Nyéménya Etienne, au sud par la propriété de Dotsè Krétché, à l'est par la propriété de Gameti Samuel et Joseph Koumedzro et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6254, déposée le 10 juillet 1973, le sieur Mensah K. Michel, profession de docteur au C.H.U., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 09 ca situé à Agoévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par la route de cacaveli, au sud par la réserve du T.S.F., à l'est par Vossah Kossi et à l'ouest par Vossah Dobelli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.255, déposée le 11 juillet 1973, le sieur Lamboni T. Augustin, profession de brigadier de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée de 16 mètres, au sud par le lot n° 116, à l'est par l'avenue de la

libération prolongée et à l'ouest par le lot n° 119, propriété de la collectivité Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.256, déposée le 13 juillet 1973, le sieur Agbodjan P. T. Victorien, profession d'ingénieur géochimiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 02 ca, situé à Lomé Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par les lots n°s 119, 124, 121 et 122 et à l'ouest par la route bretelle menant à Agoévé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.257, déposée le 13 juillet 1973, le sieur Lawson Héllu Sivo Emmanuel, profession de cis au tribunal de droit, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Akpokli Ekué John, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 72 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Adzodi, au sud par la collectivité Adzodi, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la collectivité Adzodi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6258, déposée le 16 juillet 1973, le sieur Vovor Mawupé Vincent, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé 6 rue Mgr Céssou Nyekonakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 63 ca, situé à Palimé Hétoé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Hétoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 35 et 36 de madame Maria, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.259, déposée le 16 juillet 1973, le sieur Senouvor Arcadius Emmanuel, profession d'ingénieur au C.N.P.P.M.E., demeurant et domicilié à Lomé (ministère du commerce), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 62 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord, à l'est et

à l'ouest par des rues en projet, au sud par Hangbonor E. Raphaël et Camille Dingninou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6260, déposée le 18 juillet 1973, le sieur Adjinda Fantodji Gabriel, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, Air Afrique, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 52 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par la propriété de M. Apédo Midekor, au sud par M. Ayivon Aziagbedé, à l'est par la propriété de M. Apédo Midekor et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6261, déposée le 19 juillet 1973, le sieur Antoine Koffi Massougbedji, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Bè, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Agbedekpè et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6262, déposée le 26 juillet 1973, le sieur David Koffi, profession de commis des PTT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 17, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6263, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Georges Jibidar, profession d'ingénieur des bâtiments, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 65 a 36 ca situé à Tokoin Afiao, Agbalépédogan, connu sous le nom de Tokoin Afiao et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Awoudor Kokou et à l'ouest par la route Lomé-Agbalépédogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6264, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Agbodjan Augustin, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, Nyekonakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca situé à Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Missogbi Migbondji, à l'ouest par la route de Palimé reliant celle d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6265, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Mathieu Kuévidjen, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé U.A.C., mandataire de M. Hermann Kouassi Winkler, mécanicien et madame Winkler Marion, ménagère à Hambourg 71 Fritz Flinter Ring 93-IV, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca, situé à Tokoin Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 38, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 40.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ses mandants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6266, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Oscar Anthony, profession d'entraîneur national, demeurant et domicilié à Lomé (ministère de la Jeunesse et Sports) mandataire de Mme Francisca Segbefia, suivant procuration S.S.P. du 29 décembre 1972, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca, situé à Bè, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Mississoghé Migbondji, à l'ouest par la route reliant la route de Palimé à celle d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Francisca Segbefia et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6267, déposée le 26 juillet 1973, la dame Tonato Elisabeth, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, représentant de Mademoiselle Lawson Julienne, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 85 ca, situé à Tokoin-Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 133, au sud par le lot n° 137, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 135.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6268, déposée le 26 juillet 1973, la dame Tonato Elisabeth, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, représentant sa fille Mlle Lawson Florentine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 83 ca, situé à Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Mississoghbi Migbondji, à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Lawson Florentine et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6269, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Atigan Christian, profession d'instituteur demeurant et domicilié à la Mission Evangélique, à Mission-Tové, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 13 ca, situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de M. Kponvi Kokou, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de M. Adolphe Nomenyoh et à l'ouest par la propriété de M. Agbehobu Richard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6270, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Edoth Amoussou François, profession d'attaché à la Direction F.P. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ca, situé à Lomé Tokoin St. Joseph et borné au nord par les propriétés Dosseh Kpomégbégan et les héritiers Dorké, au sud par les propriétés Mathias Avogan et des héritiers Dorke, à l'est par la 8<sup>e</sup> rue, à l'est du collège St Joseph et à l'ouest par la propriété des héritiers Dorke.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6271, déposée le 26 juillet 1973, le sieur Edoth Clément, profession d'aide comptable à la S.T.E. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 22 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord par Cadaghé Augustin, au sud par Doh Augustin, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Doumassi Joseph Sévon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6272, déposée le 31 juillet 1973, le sieur Dongo Issaka Lucien, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 05 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé et borné au nord par la collectivité Zankou, au sud par la rue Pana Ombri, à l'est par Bamezon David et à l'ouest par Kontré Karsooua.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6273, déposée le 31 juillet 1973, le sieur André Dossch Kuéviakoé, profession d'employé de commerce demeurant et domicilié à Lomé U.A.C., majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 89 a 87 ca situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin aviation et borné au nord par la propriété Sémanou A. Kadagali, au sud par la propriété Djawonou A. Kadagali, à l'est par la propriété Dotsé Hikipé et à l'ouest par la propriété Hounkpé Adjaglo et Assignon Gamon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6274, déposée le 1<sup>er</sup> août 1973, la dame Adjivon Cathérine, profession de revendeuse à Lomé demeurant et domiciliée à Lomé 52, rue James Atto, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 ares 32 ca, situé à Tokoin Dossoukopé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par une rue en projet de 20 mètres, au sud par un passage de 10 mètres, à l'est et à l'ouest par les lots 26, 22 et 24.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6275, déposée le 1<sup>er</sup> août 1973, le sieur Désiré Folly Aboussa, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé s/c de Me Hillaï Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 05 ca, situé à Tokoin Dossoukopé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par les lots n° 21 et 22, au sud par une rue de 10 mètres, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par la voie ferrée Lomé — Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6276, déposée le 2 août 1973 le sieur Adeyika Manié Zacharie Bankoley Antoine, profession d'employé à la Direction, demeurant et domicilié à la Brasserie du Bénin Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom Klévé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 73, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n° 55 et 63.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6277, déposée le 3 août 1973, le sieur Jules Ayité Hillah, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin (Villa les Djinnus), majeur non interdit jouissant de ses droits civils nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 31 ca, situé à Lomé, connu sous le nom du quartier 6 et borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue du chemin de fer, l'est par Comlanvi et l'ouest par Anthony Oke.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6278, déposée le 3 août 1973, le sieur Houssiagaman Marcellin, profession de mécanicien Service Renault, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de la nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 88 ca, situé à Lomé Tokoin St Joseph, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St Joseph et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par la propriété de Souza Alphonse, à l'est et à l'ouest par la propriété Gbolovon Dorkey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6279, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean-Bart, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural nu, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de (A + B) = 31 a 71 ca, situé à Affao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Kowodo Atissou et Venance Gbenyedji, au sud par Venance Gbenyedji, à l'est par Gblago Abotsi et à l'ouest par Komi Abotsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6280, déposée le 6 août 1973 la dame Gbenyedji K. Victoria, née Homawoo, profession de revendeuse à Lomé, demeurant domiciliée à Lomé 36, rue Jean-Bart, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 ares 31 ca, situé à Lomé Affao Avedjikpodji, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Affao Avedjikpodji et borné au nord par la propriété Komi Adissénou Agbo, au sud par les propriétés Segbo Adissénou Agbo et Komlavi Gavoin Agbo, à l'est par la propriété Victoria Gbenyedji et à l'ouest par la propriété Adissénou Laba Agbo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6281, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean-Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 67 a 24 ca, situé à Affao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Avedji Kpodzi et borné au nord par Assou Gakpé, au sud par Anyamin Atissou, à l'est par Agbenowoko Assigoh et à l'ouest par les héritiers Abotsi Dankuku et Eyadugbé Atissou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6282, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Ewessigbé Atandji, profession de propriétaire planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean-Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 90 ca, situé à Affao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avedjikpodji et borné au nord par la propriété Peter Agbenyedo Atissou, au sud par la propriété Ayadougbe Ekpon Atissou, à l'est par la propriété Kowodo Atissou et à l'ouest par la propriété Médédjisso Abotsi Dankuku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6283, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean-Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 12 a 16 ca, situé à Affao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Dankuku Abotsi, au sud par Tété Atissou, à l'est par Atissou Akofi et à l'ouest par Ahadegbe Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6284, déposée le 6 août 1973, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de Propriétaire Planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean Bart, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 02 a 54 ca, situé à Affao Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avédjikpodji et borné au nord par la propriété Kossi Kpédjé, au sud par la propriété Alen Ahobou, à l'est par les propriétés Kossi Kpédjé et Mensah Sako et à l'ouest par la propriété Alen Ahobou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6285, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 90 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les héritiers Guillaume Gbenyedji, au sud par Venance Gbenyedji E. Atandji, à l'est par les héritiers Akofi Agbozo et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6286, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé, Propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 70 a 93 ca, situé à Affao Avédjikpodji, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avédjikpodji et borné au nord par les sieurs Ayadougbe Atissou, Sédassi Atissou et Amedjisso, au sud par Dodjavoudji Kowou et Henyegan Dankoukou, à l'est par Gango Atissou et à l'ouest par Victoria Gbenyedji et Agbelessesi Kodigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6287, déposée le 6 août 1973, le sieur Gbenyedji Komla Atandji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé-Bè Gbenyedji-Kopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 63 a 55 ca, situé à Kanyikopé, circons. adm. de Lomé connu sous le nom de Hontévi et borné au nord par Amegbo Apemanvo, au sud par Kpada Songbo, à l'est par Weté Tronou et à l'ouest par Kanyi Ayi et Kanyi Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6288, déposée le 6 août 1973, le sieur Gbenyedji Kodjovi Mathias, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé route Bè Kpéhénou N° 23, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 57 a 55 ca, situé à Affao, circons. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Adon Atissou, au sud par Victoria Gbenyedji, à l'est par Ayadougbe Atissou et à l'ouest par Heyi Nukunu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6289, déposée le 6 août 1973, la dame Gbenyedji Kossiwoa Victoria, née Homawoo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 36 Rue Jean-Bart, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 37 a 03 ca, situé à Affao Avedji, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Avedji et borné au nord par la route de Palimé, au sud la propriété Ségbo Assenou Agbo à l'est par la propriété Komlavi Gavion Agbo et à l'ouest par la propriété Kokou Agbakou Agbo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6290, déposée le 6 août 1973, le sieur Gbenyedji Kodjovi Mathias, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Route de Bè N° 23, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 68 a 00 ca, situé à Affao, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom d'Avedjikpodji et borné au nord par la propriété Koffi Nukunu et Héyi Nukunu, au sud par la propriété Baba Dansomon, à l'est par la propriété Victoria Gbenyedji et à l'ouest par la propriété Kakpovi Nukunu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6291, déposés le 6 août 1973, sieur Kossi Stanislas Tsolenyanu, profession de commis au Sec du Génie Rural demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 91 ca situé à Tokoin, circons. adm. de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Gnasso, à l'est par le titre foncier 5332 R.T. et Somana Akossou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6292, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé 36, rue Jean-Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 a 56 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avedji et borné au nord par Kossi Kpedja, au sud par Ehon Kodjo, à l'est par Koffi Nika et Alenguéli Toni et à l'ouest par les héritiers Yévo Mlatoo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6293, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Ewessigbé Atandji, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 36, rue Jean Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 70 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbakodomé et borné au nord par le TF N° 5864 de M. Ahodo Togbé, cultivateur à Agbakodomé, au sud par la propriété Venance Gbenyedji, à l'est par le TF N° 5865 de Florient Denadou et à l'ouest par la propriété Venance Egbenyedji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6294, déposée le 6 août 1973, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé 36 Rue Jean-Bart, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 a 63 ca, situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom d'Avedjikpodji et borné au nord par la propriété Venance Gbenyedji, au sud par la propriété Venance Gbenyedji, à l'est par la propriété Venance Gbenyedji et à l'ouest par la propriété Komi Abo'si.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6295, déposée le 9 août 1973, le sieur Souka Simplicie, profession de contrôleur de Togopharma, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ces droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 40 ca situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par la propriété Georges Agbessi Dick, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Apaloo Lucia et Souka Simplicie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6296, déposée le 9 août 1973 le sieur Souka Simplicie, profession de contrôleur à Togopharma, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 12 ca situé à Tokoin St. Joseph, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par la propriété Apaloo Lucia, au sud par la propriété Atohoun Honoré, à l'est par la propriété Georges Agbessi et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,*

E. K. DOGBE

## AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 21 février 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 32 ca et borné au nord par la collectivité Agbaleti Aziakonour, au sud par Amegnadjji Hodo, à l'est par Vioto Tossoou et à l'ouest par Kamasan Koulewossi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fanwoubo Bernard Akakpo suivant réquisition du 26 juillet 1968, n° 5.216.

Le mercredi 27 février 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Abové, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13 a 89 ca, connu sous le nom de Tokoin-Abové et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 28, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n° 31 et 38 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur et dame Akibodé Florentin, greffier en retraite à Lomé, suivant réquisition du 22 août 1969, n° 5406.

Le jeudi 28 février 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 54 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par Assouvi, au sud par la rue vers Cacaveli, à l'est par Lomé Atakpamé et à l'ouest par l'emprise du CFT Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Godfried Têko, commerçant à Lomé, 19, rue Brazza, suivant réquisition du 26 mai 1972, n° 5896.

Le lundi 18 février 1974, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 94 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'ouest par Amedeka Adjiga, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Laurent Gaba, administrateur civil à Lomé, suivant réquisition du 6 août 1972, n° 5989.

Le mercredi 20 février 1974, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 18 ca, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par la route circulaire, au sud, à l'est et à l'ouest par Tsissan Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sokpoh Valentin, employé de commerce SGGG Lomé, suivant réquisition du 9 janvier 1973, n° 6099.

Le lundi 25 février 1974, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dossèh Kouassi Ernest Brice, inspecteur des douanes à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1973, n° 6101.

Le mercredi 20 février 1974, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 44 ca, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord, au sud et à l'ouest par Simon Dadzie, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apedo K. Christian, ajusteur au C.H.U. à Lomé, suivant réquisition du 16 janvier 1973, n° 6102.

Le mardi 26 février 1974, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 06 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Aklidikou, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Richard Agbetrobou, commis au sce. des domaines à Lomé, mandataire de M. Kpo.ozo Ferdinand, suivant réquisition du 18 janvier 1973, n° 6104.

Le mardi 19 février 1974, à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 58 ca, connu sous le nom de Tokoin ouest et borné au nord par Adjallé Dadzie, au sud par une rue en projet, à l'est par Amos Ayoola Alé et à l'ouest par Tafamé Komla Kouma Lucien, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abah Kenneth Emile, commerçant à Lomé Tokoin, 2, rue Kpotivi, suivant réquisition du 18 janvier 1973, n° 6105.

Le mardi 19 février 1974, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 98 ca, connu sous le nom de Tokoin ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud par Léopold Agbodjan, à l'est par la collectivité Dadzie et à l'ouest par Baguilma Ywassa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Latévi Georges, magistrat (Tribunal de Lomé), suivant réquisition du 19 janvier 1973, n° 6107.

Le vendredi 22 février 1974, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 11 ca, connu sous le nom de Toko'n Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 16, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n° 19 et 21, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koudoyor Fomfè Bruno, directeur financier et administratif à Lomé, suivant réquisition du 2 février 1973, n° 6130.

Le jeudi 21 février 1974, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 56 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le lot n° 5 de la propriété de Madame Beatrice Bayi de Souza, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Hélène Jibidar, née de Souza, couturière à Lomé, suivant réquisition du 2 février 1973, n° 6131.

Le mardi 26 février 1974, à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 270 de la collectivité Aklidikou, au sud par le lot n° 274 de la collectivité Aklidikou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 271 de la collectivité Aklidikou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Moïse Lawson-Body, employé à la Voirie Lomé, pour Monsieur Afanou Gabriel en service à Dakar au Sénégal, suivant réquisition du 7 janvier 1973, n° 6139.

Le mardi 19 février 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 86 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le TF 3770/TT par M. Folly Michel, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le TF 3770/TT à M. Folly Michel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pierre Aduayi Wognon à la Régie Renault à Lomé pour Paul Adoté Wognon, Ets G. Wacheron à Abidjan (Côte d'Ivoire), suivant réquisition du 1<sup>er</sup> mars 1973, n° 6162.

Le lundi 18 février 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Afiao Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 86 ca, connu sous le nom de Cassablanca et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n° 23 et 24, à l'est par la route de Palimé et à l'ouest par le lot n° 3, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur d'Almeida Bernard, agent technique de la Santé à Lomé, suivant réquisition du 5 mars 1973, n° 6165.

Le vendredi 22 février 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de

5a 72ca, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord par Atikpala D. Kokou, au sud par le lot n° 7, à l'est par William Amezotchi Mekpozian et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kouanvi Koffi Rémy, infirmier d'Etat à Lomé, suivant réquisition du 12 mars 1973, n° 6.171.

Le lundi 25 février 1974 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a. 02ca., connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété appartenant à la collectivité Atikpa Kagunu et à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel Gbonfou, comptable à l'OPAT-Lomé, suivant réquisition du 29 mars 1973, n° 6.182.

Le mardi 26 février 1974 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme

d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5a. 98ca., connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par la propriété appartenant à la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues non dénommées, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dansou K. Ignace, commis à la B.N.P. à Lomé, suivant réquisition du 30 mars 1973, n° 6.183.

Le vendredi 22 février 1974 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de cinq ares six centiares (5a. 06ca.), connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Dadzie et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alfred Etienne Yakass, directeur d'Entreprise à Lomé, suivant réquisition du 6 avril 1973, n° 6.188.

*Le conservateur de la propriété foncière,*

E. K. Dogbé